

**Parc La Fayette - Projet d'implantation de la Société MICROPIERRE -  
Demande de subventions au Fonds Départemental d'Aménagement à Vocation  
Economique (FDAVE) et au Fonds d'Intervention Economique (FIE)**

**M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :** Pour assurer son développement, la Société MICROPIERRE, spécialisée dans la fabrication de pièces mécaniques de précision réalisées dans différentes variétés de céramiques, envisage le transfert de ses activités de la Zone Industrielle de Trépillot sur le Parc La Fayette, à travers la construction d'un bâtiment immobilier industriel.

L'entreprise a été créée en 1942, elle était alors une entreprise individuelle puis, est devenue en 1948 une SARL.

La Société MICROPIERRE compte aujourd'hui 18 salariés avec un objectif à court terme de deux ou trois créations d'emplois.

Les locaux actuels n'étant plus adaptés, la Société MICROPIERRE a donc décidé de s'implanter sur le Parc La Fayette. Ce transfert lui permettra ainsi de réaliser sa production dans des locaux plus fonctionnels, plus spacieux et mieux adaptés à l'activité en évolution constante.

Le montant global de l'investissement immobilier est estimé à 1 764 800 € HT (prévisionnels) qui se décomposent comme suit :

- Valeur foncier : 174 800 € HT pour 7 600 m<sup>2</sup> environ (un compromis de vente avec la SEDD sera signé le 18 décembre 2006),

- Travaux terrassement (VRD) pour 140 000 € HT,

- Bâtiment : 1 450 000 € HT pour 2 098 m<sup>2</sup> construits environ.

La SEDD, concessionnaire de la ZAC La Fayette, est missionnée pour réaliser des travaux de plateformage du terrain.

Pour favoriser la réalisation de ce projet d'implantation de la Société MICROPIERRE, la Ville de Besançon va solliciter les subventions du «Fonds Départemental d'Aménagement à Vocation Economique» (FDAVE), du Département du Doubs et du «Fonds d'Intervention Economique» (FIE) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Ces subventions seront reversées à la SEDD chargée d'exécuter les travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué :

- à solliciter les participations du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

- à signer avec celles-ci les conventions d'engagement FDAVE et FIE et tous documents s'y rapportant,

- à donner toutes directives à la SEDD, concessionnaire de la ZAC La Fayette en vertu d'une convention signée le 23 septembre 1991, pour la réalisation des travaux de plateformage du terrain, dans le cadre des subventions, les travaux d'aménagement de la parcelle estimés à 99 000 € HT (honoraires compris) devant être réalisés par le maître d'ouvrage,

- à engager également la SEDD, conformément aux règlements FDAVE et FIE, à rétrocéder le terrain partiellement aménagé à la Société MICROPIERRE, ou à toute société qui pourrait s'y substituer. Le prix de vente sera le prix de référence du terrain augmenté du montant effectif des travaux réalisés (honoraires compris) diminué des subventions obtenues du Département du Doubs et de la CAGB,

- à inscrire les participations, en recettes, par décision modificative au budget de l'exercice courant sur le compte 13.824.1313/1315.88016 service 30200, à réception des subventions et à les reverser à la SEDD par réaffectation sur le compte 204.824.2042.88016 service 30200.

**«M. LE MAIRE :** Voilà encore une entreprise qui reste dans l'Agglomération. Elle était à Trépillot, elle revient là et se développe en plus, vous entendez mes amis de l'opposition. MICROPIERRE, voilà l'exemple d'une société qui se développe à Besançon».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 3 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2007.*